

Avenant de prorogation à l'avenant du 6 juillet 2015 :
- à l'accord d'adaptation de Thales Services S.A.S
- à l'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services S.A.S relatif au temps de travail

Préambule :

L'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS et à l'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS relatif au temps de travail a été conclu pour une durée déterminée de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par conséquent, l'accord vient à échéance le 30 juin 2020.

Les parties ont convenu de proroger cet accord dans toutes ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre une restitution en commission du bilan de l'application de cet accord en septembre 2020 et de prendre le temps nécessaire à sa renégociation au cours du dernier trimestre 2020.

Article 1 – Durée de l'accord

L'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS et à l'avenant à l'accord d'adaptation de Thales Services SAS relatif au temps de travail signé le 6 juillet 2015 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

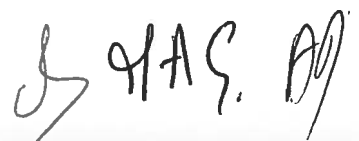
Conformément à l'article L.2222-4 du Code du travail, les dispositions de cet accord prendront fin de plein droit à cette date et cesseront de produire effet.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020

Article 3 : Notification et dépôt

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la Société et déposé par la Direction, en un exemplaire signé sous forme électronique et un exemplaire sous format Word anonymisé, auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Yvelines, et un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil de prud'hommes de Versailles.



Fait à Vélizy, le 26^{juin 2020}, en 8 exemplaires originaux

Pour la Société THALES SERVICES SAS, représentée par **Monsieur Jérôme GIQUEAU**, Responsable du Développement Social de la Société THALES Services SAS, dûment mandaté à cet effet.

Pour les Organisations syndicales :

- la CFDT représentée par :

M. Pascal BOSSON
M. Philippe CHRETIEN
Mme Nathalie DURPOIX
Mme Marie-Agnès GEOFFROY
M. Fabrice ROBILLARD



- la CFE-CGC représentée par :

M. Samuel BRUNEL
Mme Christine DEBARGE
M. Alain DEVILLECHABROLLE
M. Christian MADEC
M. Eric PARIS



- la CGT représentée par :

M. David BERTRAND
M. Stéphane MERIODEAU
M. Philippe NICODEMO
Mme Sylvie ROGÉ
M. Hervé ROUSSEL

- la CFTC représentée par :

Mme Claudine PERALDO
M. Christian BACONNIER
M. Frank MARQUET

